S.P.R.B. - B.D.U.

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur DMS / Fonctionnaire délégué

Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf.: DU 07/PFU/498835

DMS BC/2322-022/04/2014-105PU

N/réf.: AVL/ah/FRT-3.14/s.561

Annexe: 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Parc Jupiter. Demande de permis unique portant sur l'aménagement d'un

<u>verger – dossier de régularisation. Avis conforme.</u>

Dossier traité par B. Campannelle, DMS, et par M. P. Fostiez, DU.

En réponse à votre courrier du 4 novembre 2014 sous référence, réceptionné le 5 novembre, nous vous communiquons <u>l'avis défavorable</u> émis par la CRMS en sa séance du 12 novembre 2014, concernant l'objet susmentionné.

Bien que la CRMS ne soit pas a priori opposée à la réalisation de zones d'écologie urbaine, elle ne peut souscrire à la présente demande dans l'état actuel des choses.

La réalisation éventuelle d'un jardin écologique dans le parc Jupiter devra s'inscrire dans une réflexion globale sur le site protégé et sur ses abords, tout en respectant ses qualités paysagères et urbanistiques. Celle-ci n'a pas été développée jusqu'ici. De toute façon, il conviendrait de conserver l'aspect dégagé de la pelouse centrale qui constitue un élément paysager déterminant pour le site. Les arbres fruitiers plantés sans autorisation à cet endroit devront dès lors être enlevés. Si ce type de jardin était un jour réalisé, l'on devrait offrir toutes les garanties requises quant à sa bonne gestion et à son entretien sur le moyen et le long terme. La demande n'y répond pas.

Dans l'état actuel du dossier, il semble donc prématuré de réaliser le projet, d'autant que des négociations sont en cours entre les instances communales et régionales ainsi qu'avec Beliris sur la restauration et sur la gestion future du parc Jupiter. La Commission propose d'attendre les conclusions des discussions en cours avant de décider de la réalisation éventuelle d'un jardin écologique.

<u>Le site</u>

L'arrêté du 26/03/1998 inscrit sur la liste de sauvegarde comme site le parc Jupiter, espace vert délimité par l'avenue Jupiter au sud ainsi qu'au nord, par les avenues Besme et Gabriel Fauré. Le site est inscrit au PRAS comme zone de parc et comme ZICHEE.

Cet espace vert a été créé au début des années 1970 sur un terrain en pente, situé en contrebas du quartier de l'Altitude Cent, jusqu'alors occupé par l'école communale et par des potagers. Le site est structuré par un terre-plein et un chemin central, ainsi que par une terrasse aménagée dans le

talus qui donne accès à un des beaux points de vue de Bruxelles, où est installée une table d'orientation en pierre bleue taillée indiquant les grands points de repères de la Région. Le parc offre une alternance de groupes d'arbres de belle taille (dont quatre sont repris à l'inventaire des arbres remarquables de la Région), de pelouses et de massifs d'arbustes ornementaux. La pelouse située en contrebas des terrasses assure la liaison entre les zones haute et basse, et constitue un élément spatial déterminant du site.

La demande

Le projet émane de l'asbl Centre d'écologie urbaine et concerne la zone centrale du parc Jupiter, située en contrebas du point de vue. Il comprend trois volets, à savoir:

- le verger envisagé dans la zone enherbée qui s'étend dans le bas du talus ; il comprendrait diverses variétés d'arbres fruitiers en demi et hautes tiges ainsi qu'un verger à petits fruits. Cette partie du projet est aujourd'hui partiellement réalisée ;
- l'aire de compostage sécurisée, mise à disposition des riverains en faisant la demande ;
- **le rucher** implanté sous les arbres, sécurisé par une palissade côté sud et par un grillage côté nord, de manière à ce que seul l'apiculteur désigné y ait accès.

Les infrastructures et plantations seraient reliées entre elles par des chemins tracés au moyen d'une tonte régulière dans ce qui est actuellement une prairie de fauche.

Les plantations effectuées de manière illicite n'ont pas fait l'objet d'un procès-verbal, mais un courrier a été envoyé au Collège de Forest le 02.12.2013 invitant les auteurs du projet à introduire une demande de permis en bonne et due forme. Celle-ci fait l'objet du présent dossier.

Avis conforme

A priori la CRMS encourage le développement de zones d'écologie urbaine. Cependant, le présent projet constitue une intervention ponctuelle qui ne s'inscrit pas dans une réflexion globale sur le parc Jupiter et sur ses abords. Telles que proposées, les différentes composantes du 'verger' sont disposées dans le site sans tenir compte de ses qualités paysagères. La demande n'offre pas non plus de garanties suffisantes quant à la bonne gestion et à l'entretien du jardin sur le moyen et le long terme.

Pour ces raisons, la CRMS émet un avis conforme défavorable sur le projet. Elle demande d'enlever les plantations illicites et de remettre en valeur la pelouse située au bas de la table d'orientation par une campagne d'entretien soutenue.

Force est de constater que le parc Jupiter présente aujourd'hui un aspect délabré et qu'il a perdu une partie de son intérêt paysager faute d'une gestion adéquate par la Commune. Les belles perspectives qui se dégagent depuis la table d'orientation sont partiellement obturées par l'ampleur qu'ont prises les plantations d'origine. Les terrasses sont mal entretenues.

Toutefois, le projet proposé ne constituerait pas une amélioration de l'état existant et n'apporterait pas de solution au déficit d'entretien actuel. La plantation d'arbres à hautes tiges condamnerait définitivement les perspectives. La réalisation du verger sur la grande pelouse qui forme une des zones les plus significatives du parc, aurait pour effet de morceler davantage l'espace vert. Cette intervention modifierait donc les caractéristiques paysagères du parc, au détriment de l'effet de continuité, ce qui ne serait pas acceptable sur le plan patrimonial.

De toute façon, pour préserver la cohérence spatiale du site, la pelouse devrait conserver son caractère dégagé et devrait être valorisée par une gestion adéquate.

Par ailleurs, des discussions semblent en cours entre la Commune, Bruxelles Environnement et Beliris à propos de la remise en valeur et la gestion future du parc Jupiter, qui pourraient être intégrées dans un programme plus vaste comprenant aussi le parc Duden. D'autres interventions semblent également envisagées sur le site, dont l'extension de l'école, qui restent à décider. En attendant le résultat de ces négociations et avant d'avoir déterminé les responsabilités des différentes parties intéressés quant à la gestion du site, il semble prématuré de mettre en œuvre ce jardin écologique.

Enfin, si un jardin écologique était un jour intégré dans le parc (ou ailleurs dans la commune), il conviendrait de documenter la demande par des plans de plantations précis et par le métré permettant d'évaluer la demande en connaissance de cause. En effet, la demande actuelle ne renseigne ni le détail des plantations, ni le relief du terrain. Le projet devrait également être précisé en termes de gestion, d'entretien et de protection contre les actes de vandalisme. Des renseignements devraient être fournis sur la taille des arbres et des arbustes fruitiers ainsi que sur la gestion de la zone de compostage (problèmes d'ordures et de déchets), à définir en collaboration étroite avec le gestionnaire du site (Service des Espaces verts d'Uccle ou Bruxelles Environnement ?). Un accord devrait donc être passé entre avec la Commune, Bruxelles Environnement et éventuellement Beliris pour s'assurer que l'ensemble du parc, y compris les nouveaux aménagements, fassent l'objet d'une bonne gestion sur le long terme.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. VAN DESSEL Vice-Présidente

c.c. à : BDU-DMS : B. Campanella BDU-DU : P. Fostiez,